

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29/11/2023

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9

Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

**Délibération N° 2023 – 34 : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat :  
Approbation de l'avenant n° 2**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, CROUZET Louissette

**Étaient absents et excusés :** DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

**Pouvoirs :** DUSSERT Sandrine donne pouvoir à Jean Patrick OUGIER

**Secrétaire de séance :** Jean Patrick OUGIER

Le 28 janvier 2010, la commune de Le Freney 'Oisans et la Préfecture de l'Isère ont signé une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention permettant la simplification des procédures administratives en permettant une reconduction tacite de ladite convention.

Par délibération en date du 28 octobre 2019, la Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à cette nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de permettre la transmission des documents relatifs aux marchés publics sur @tes.

Il est proposé de convenir d'un avenant n° 2 prenant acte du changement d'opérateur donnant accès à la plateforme de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le centre de gestion de l'Isère proposait aux communes un service d'accès à la plateforme @tes. Mais cette prestation du Centre de Gestion sera interrompue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune est donc dans l'obligation de changer d'opérateur de transmission agréé pour l'accès au système d'information @ctes

Il convient donc de modifier la convention par voie d'avenant n° 2. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- **DONNE** toutes délégations utiles à M le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.  
Christian PICHOU

